

Parc national de forêts

Objectif 6. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité

Le cœur du Parc national constitue une mosaïque de milieux structurée autour d'importants réservoirs forestiers, entrecoupés ou bordés par d'étroites vallées à dominante prairiale. L'eau est très présente, sous forme de petits chevelus de tête de bassin versant en forêt et de cours d'eau dans les vallées ainsi que dans de nombreux milieux humides. Ces écosystèmes sont riches d'une importante biodiversité et font, en dehors de certaines cibles patrimoniales et zones dites de friches, l'objet d'une gestion humaine dans un but d'exploitation des ressources. Au niveau mondial, la biodiversité connaît une érosion rapide, sous l'effet des changements globaux* qui agissent également à l'échelle de notre territoire.*

Au-delà de la conservation des cibles patrimoniales*, un Parc national a pour mission de préserver l'ensemble de son patrimoine naturel. Le bon fonctionnement des écosystèmes* et l'expression de la biodiversité* locale dépendent du maintien de la fonctionnalité des habitats naturels* ainsi que de la maîtrise des facteurs qui leur portent atteinte.

La fonctionnalité des écosystèmes* repose en grande partie sur le maintien des continuités écologiques. Elles permettent le déplacement des espèces en leur sein pour qu'elles accomplissent leur cycle de vie et donc sur l'efficacité des trames vertes et bleues identifiées à l'échelle de son territoire, dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable pour l'égalité du territoire (SRADDET).

Au regard des caractéristiques du cœur, la poursuite de cet objectif repose sur la consolidation de la trame boisée, tout en améliorant ses interactions avec des espaces prairiaux et la mise en place d'infrastructures agro-écologiques*. Parallèlement, la trame bleue se doit d'être également renforcée. Plus globalement, les écosystèmes* et la biodiversité* doivent être préservés d'atteintes irréversibles.

Mesure n°1. Conforter la qualité de la trame boisée

Mesure n°2. Améliorer la qualité de la trame prairiale et généraliser les pratiques agro-écologiques

[...]

Mesure n°4. Prémunir les écosystèmes et la biodiversité d'atteintes préjudiciables à leur maintien

MESURE N°1. CONFORTER LA QUALITÉ DE LA TRAME BOISÉE

En complément des actions conduites pour préserver les forêts du cœur (objectifs 3 et 4) constituant des réservoirs de biodiversité, la préservation des corridors écologiques boisés et de la fonctionnalité de cette trame est prioritaire.

La trame boisée est composée de tous les éléments fixes du paysage qu'ils soient arborées ou arbustifs. Le maintien de leur fonctionnalité nécessite prioritairement de limiter leur disparition. Ainsi, la destruction de haies, de

Parc national de forêts

bosquets (> 5 ares), de boisements rivulaires et d'arbres d'alignement est interdite. Il en est de même pour les arbres isolés dans les prairies patrimoniales sauf en cas de dangerosité ou de risques sanitaires. Les coupes relevant de leur gestion courante sont encadrées compte tenu des forts enjeux écologiques et paysagers qui y sont liés.

En complément de ces dispositions, des actions de renforcement et restauration de la fonctionnalité de la trame boisée sont menées pendant la durée de la charte. En lien avec la trame verte et bleue, l'établissement public élabore un « Plan arbres ». Il vise à promouvoir la place de l'arbre dans le parc national à des fins patrimoniales naturelles, culturelles et paysagères et s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation aux enjeux d'entretenir durablement, voire de replanter, diverses infrastructures agroécologiques à caractère boisé. Il s'agit aussi de développer l'agroforesterie, tant pour la biodiversité* forestière que pour les services écosystémiques* qu'elles rendent. En partenariat avec les syndicats de bassins versants et les fédérations de pêche, il propose aux propriétaires et à leur gestionnaire de s'engager dans une charte de bonne gestion des arbres isolés et des boisements rivulaires. À l'échéance de la charte, l'objectif est de couvrir 75% du linéaire rivulaire du cœur, avec cette charte de bonne gestion.

Concernant les arbres isolés en cœur, l'ambition au terme de la première charte, est de mener des actions permettant d'accroître leur densité. À l'échéance de la charte, 600 arbres supplémentaires sont attendus soit 0.25 arbre par hectare.

Pour atteindre ces objectifs, l'établissement public mobilise des moyens techniques ou financiers. En lien avec les programmes existants et à venir, des mesures contractuelles sont développées prioritairement en cœur, pour favoriser l'implantation et la bonne gestion des infrastructures agro-écologiques à caractère boisé. Ce sont notamment des mesures type MAEC impliquant un plan de gestion des haies, bosquets ou arbres isolés, le financement d'arbres truffiers ou fruitiers en plein champ, etc. Ces actions sont menées en concertation avec le programme agri-faune mis en œuvre dans le cœur.

? Voir aussi l'orientation n°6 – Améliorer l'état des continuités écologiques

? Voir aussi l'orientation n°9 – accompagner une chasse respectueuse

? Voir aussi l'orientation n°17 – Préserver la qualité paysagère

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- fait l'état des lieux	- prennent en compte dans leur gestion communale	État
- porte à connaissance	- mènent des actions exemplaires	Régions, Départements et communes
- sensibilise	- informent leurs habitants	Organismes agricoles
- contractualise		Propriétaires et leurs exploitants
- recherche et mobilise des moyens techniques et financiers		Syndicats de bassins versants Fédérations départementales

EXEMPLES D'ACTIONS

- Inventorier les arbres remarquables isolés.
- Monter ou coordonner des Projets Agro environnementaux climatiques
- Élaborer puis contractualiser une charte de bonne gestion des boisements rivulaires et des arbres isolés.
- Créer des corridors écologiques à l'échelle de plusieurs exploitations agricoles (haies, agroforesterie, bandes enherbées).

MESURE N°2. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA TRAME PRAIRIALE ET GÉNÉRALISER LES PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES

En complément de l'objectif de préservation des prairies patrimoniales (objectif 5), le maintien d'une trame prairiale fonctionnelle en cœur est une priorité pour compléter la fonctionnalité des continuités écologiques.

Les prairies permanentes sont des habitats et de zones d'alimentation pour de nombreuses espèces. Elles ont également une action positive sur la qualité de l'eau (filtre, frein à l'érosion, etc.), en lien avec le maintien de l'élevage. À la date de création du Parc national, les prairies permanentes du cœur couvrent 1 195 hectares [juillet 2018]. Pendant la durée de la charte, deux moyens d'actions sont mobilisés pour limiter leur disparition voire accompagner la progression de la surface enherbée. Tout d'abord, le retournement des prairies permanentes est soumis à autorisation ainsi que les travaux de drainage (Rappel : le retournement des prairies patrimoniales est interdit, de même que les travaux de drainage en cas de la présence avérée d'un milieu humide et/ou d'une cible patrimoniale* (cf. objectif 5)).

Pour conforter ce maintien et parallèlement améliorer voire restaurer le potentiel écologique des prairies, un accompagnement spécifique des exploitants agricoles concernés est systématiquement proposé. Il promeut une gestion agro-écologique des végétations naturelles et semi-naturelles au regard des pratiques de l'éleveur et des spécificités des troupeaux. Il s'intègre dans une réflexion à l'échelle du système d'exploitation vers davantage de performances environnementale, économique et sociale. Il s'appuie sur les retours d'expériences d'agriculteurs ayant mis en œuvre ces démarches dans d'autres territoires. Les agriculteurs mobilisés bénéficient de manière prioritaire des dispositions décrites dans l'orientation 12. Des mesures contractuelles type MAEC concernant la gestion du pâturage (limitation des chargements, limitation de fertilisation, retards de fauche...) sont également mises en œuvre prioritairement pour les prairies du cœur.

Dans les espaces de grandes cultures, la généralisation de l'agro-écologie est visée à l'échéance de la charte. Une approche globale à l'échelle de l'exploitation agricole est recherchée afin d'optimiser l'utilisation des ressources et mécanismes naturels dans les systèmes de production tout en limitant le recours aux intrants et en augmentant la fonctionnalité des écotones* : biodiversité fonctionnelle*, biocontrôle* et capacité d'accueil des parcelles cultivées, pollinisation, séquestration de carbone et objectif des « 4 pour 1000 »*, allongement des rotations et leviers agronomiques, agroforesterie, etc. Les différentes dispositions décrites dans l'orientation 6 et dans l'orientation 12 sont ainsi mises en œuvre de manière prioritaire en cœur, notamment la mise en œuvre du plan de développement de l'agro-écologie. L'établissement public mobilise des moyens techniques voire financiers par exemple via des réponses à des appels à projets dédiés, notamment lorsque ces opérations ne sont pas finançables par ailleurs.

Face à la régression globale des surfaces en herbe à l'échelle du territoire, des incitations à la remise en herbe de terres arables et à la mise en place de prairies temporaires dans les rotations culturales sont proposées, de

Parc national de forêts

manière contractuelle et par des actions de formation / sensibilisation des agriculteurs. À l'échéance de la charte, les acteurs concernés se fixent un objectif commun maintenir la surface de prairies permanente et d'accroître de 15% de la surface en prairies temporaires, jachères et bandes enherbées en cœur soit 180 hectares.

En vue d'améliorer la fonctionnalité d'ensemble du cœur, une attention particulière est aussi portée au maintien, voire à la restauration des infrastructures agro-écologiques, qu'elles soient à caractère boisé ou qu'ils s'agissent de bandes enherbées, de meurgers ou de mares favorables à des espèces de milieux prairiaux, rocheux ou humides. La destruction des meurgers et des mares naturelles est interdite et, comme les infrastructures boisées, le développement de mesures contractuelles ainsi que d'un programme de sensibilisation des propriétaires et des gestionnaires est accompagné pour favoriser leur maintien, voire leur restauration.

? Voir aussi l'orientation n°6 - Améliorer l'état des continuités écologiques

? Voir aussi l'orientation n°12 – Soutenir une agriculture durable

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX PARTENAIRES
- recherche et mobilise des outils techniques et financiers	- participent à la bonne gestion des milieux ouverts communaux	État et ses établissements (Agences de l'eau, AFB)
- suit l'évolution des espaces agricoles	- informent leurs habitants	Région et Départements
- porte à connaissance		Organismes agricoles
- sensibilise		Propriétaires et leurs exploitants Syndicats de bassins versants

EXEMPLES D'ACTIONS

- Développer des mesures contractuelles en faveur d'une gestion extensive des prairies
- Mettre en place des outils de suivi des pratiques en agriculture de conservation et favoriser l'expérimentation au champ

[...]

MESURE N°4. PRÉMUNIR LES ÉCOSYSTÈMES ET LA BIODIVERSITÉ D'ATTEINTES PRÉJUDICIALES À LEUR MAINTIEN

Parc national de forêts

Le Parc national s'assure du bon fonctionnement des écosystèmes* et de l'expression de la biodiversité* ordinaire locale, sans pénaliser la poursuite des activités humaines autorisées en cœur de Parc national qui contribuent aux maintiens du patrimoine et de l'économie du territoire.

Pour prévenir les impacts sur le patrimoine naturel de certaines activités et pratiques, le principe « éviter, réduire, compenser* » est appliquée de manière exemplaire dans le cœur. Les dérogations à l'évitement constituent l'exception. Le cas échéant, elles sont accompagnées par l'établissement public et son Conseil scientifique. Les dépôts de diverses natures ainsi que les certains travaux, les constructions et les installations sont encadrés.

Tout en prenant en compte les usages, la cueillette de végétaux non cultivés et le ramassage de champignons sont encadrés. Les listes des végétaux et des champignons données dans la charte peuvent être révisées par le Conseil d'administration au vu de l'évolution des connaissances. Elles peuvent aussi être complétées par des préconisations de gestion, au vu des menaces qui pèsent sur ces espèces. À l'exception des espèces autorisées à la chasse et à la pêche ou prélevées dans le cadre d'opérations scientifiques ou à des fins de régulation, aucun prélèvement d'animaux n'est possible. Seul le ramassage de l'escargot de Bourgogne (*Helix pomatia*) et du petit gris (*Helix aspersa*) est autorisé dans les parties non forestières du cœur. Les coupes de bois susceptibles d'être préjudiciables à la Cigogne noire, l'Autour des palombes, l'Aigle botté, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe et la Bécasse des bois ainsi que les travaux impactant les blaireautières sont encadrées. En partenariat avec les acteurs impliqués, l'établissement public approfondit l'évaluation des impacts potentiels liés à certaines pratiques et activités telles que la fréquentation touristique. Cette démarche vise à objectiver les impacts réels ou potentiels et à adapter les mesures à proposer au Conseil d'administration pour y répondre.

Dans le cœur, les bords de route et plus particulièrement des accotements herbacés sont des espaces d'intérêt écologique, particulièrement pour la flore remarquable s'apparentant souvent à celle des pelouses sèches ou des ourlets et pour l'entomofaune. Dans les secteurs forestiers, ils constituent des espaces ouverts renforçant les effets de lisières. L'objectif partagé avec les gestionnaires de voiries est de préserver ces espaces en adaptant les règles de gestion (fauchage, dates et périodicité d'intervention, ...). Dans le respect des contraintes de sécurité pour les routes ouvertes à la circulation, des plans de gestion des accotements sont élaborés au cours de la charte. Dans le cœur, la destruction ou la régulation des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts est encadrée. Pour préserver les dynamiques naturelles tout en tenant compte des activités agricoles et forestières, ces interventions doivent conserver un caractère exceptionnel et être motivées par des dégâts ou des risques avérés. Les alternatives à la destruction des espèces sont privilégiées. Une attention particulière est portée à certaines espèces (belette, martre, putois, fouine, geai des chênes) dont la destruction ou la régulation sont interdites en forêt.

Une veille sanitaire est mise en place dans le cadre de la stratégie sanitaire qui sera élaborée en lien avec les autres espaces protégés. Selon les enjeux, des préconisations sanitaires peuvent être émises. Une vigilance particulière est portée aux risques sanitaires en lien avec les activités forestières, agricoles et la santé humaine afin d'apporter des réponses dans des délais adaptés aux enjeux et de proportionner les moyens à mobiliser à la menace.

Dans un but prioritaire de renforcement de la naturalité et du fonctionnement des écosystèmes, des opérations de restauration de milieux naturels et de renforcement de population d'espèces peuvent être mises en œuvre. Elles sont conduites sous le contrôle du Conseil scientifique de l'établissement public. Une vigilance est portée à la non-atteinte des autres patrimoines et à la cohabitation de ces démarches avec les activités existantes. Une attention particulière est accordée au contrôle de l'accès à la ressource génétique ainsi qu'à la préservation de la richesse génétique du territoire par un encadrement des introductions d'espèces animales ou végétales non indigènes à la région biogéographique. Avec l'accord unanime des exploitants agricoles du cœur, la charte ouvre la possibilité d'engager le territoire vers l'interdiction d'introduction des OGM*.

? Voir aussi l'orientation 6 – Améliorer l'état des continuités écologiques

Parc national de forêts

ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	AUTRES PRINCIPAUX
- applique le principe « éviter, réduire, compenser » - met en place et coordonne des dispositifs de veille - partage les informations	- appliquent le principe « éviter, réduire, compenser » - informent les habitants et les acteurs communaux.	État et ses établissements (ONCFS...) Collectivités Propriétaires et exploitants Gestionnaires de milieux naturels Associations naturalistes Fédérations de chasseurs

EXEMPLES DE PISTES D' ACTIONS

- Suivre l'impact de certaines activités économiques et de la circulation motorisée sur la quiétude des espèces à enjeux
- Promouvoir des démarches environnementales dans l'entretien des infrastructures et des bords de route : fauche tardive, etc.

Pages 42 à 49

Référence ID de l'article : #6245

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-23 09:44